

N°DBCA-2020-011

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE DEGATS**

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- l'article 1240 du Code civil,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*

\* \*

Le 08 septembre 2019, les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Notre-Dame-de-Gravenchon sont déclenchés pour une assistance à personnes ne répondant pas aux appels au 2 rue Jean Batiste Lulli à Port-Jérôme-sur-Seine.

Lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux de l'intervention, en concertation avec la police ils ont effectué une reconnaissance à l'intérieur de l'habitation après avoir cassé une vitre de fenêtre.

Monsieur P., propriétaire a fait la demande de prise en charge des dégâts occasionnés pour un montant de 268.76 €.

Après enquête il s'avère que l'adresse indiquée sur le ticket départ était erronée de sorte que les sapeurs-pompiers ont pénétré malencontreusement chez Monsieur P. La responsabilité du service est engagée.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est assuré en responsabilité civile auprès du Cabinet ADH SEGIA avec un montant de franchise de 1000 €.

Aussi, au vu du montant des dégâts inférieurs à celle-ci, il vous est demandé de bien vouloir prendre en charge les frais de remise en état des dégâts occasionnés chez Monsieur P.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**